

Service-Public.fr

Le site officiel de l'administration française

Votre abonnement a bien été pris en compte


Vous serez **alerté(e) par email** dès que la page « **Arrêt maladie pendant le préavis : quelles conséquences ?** » sera mise à jour significativement.

Vous pouvez à tout moment supprimer votre abonnement dans votre compte service-public.fr (<https://www.service-public.fr/compte/mes-alertes>) .

Être alerté(e) en cas de changement

Ce sujet vous intéresse ?

Connectez-vous à votre compte et recevez une **alerte par email** dès que l'information de la page « **Arrêt maladie pendant le préavis : quelles conséquences ?** » est mise à jour.

 S'abonner (<https://www.service-public.fr/compte/se-connecter?targetUrl=&targetUrlAbonnement=/particuliers/vosdroits/F2614/abonnement>)

Arrêt maladie pendant le préavis : quelles conséquences ?

Vérfié le 13 mai 2022 - Direction de l'information légale et administrative (Premier ministre)

Rémunération

Vous pouvez être en arrêt de travail pour maladie durant votre préavis (de démission, de licenciement,...). Vous percevez alors les indemnités journalières versées par la Sécurité sociale et, si vous y avez droit, l'indemnité complémentaire de l'employeur(<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F3053>)

Durée du préavis

Concernant la durée du préavis, la situation dépend de l'origine **professionnelle ou non professionnelle** de la maladie ou de l'accident.

Maladie non professionnelle

L'arrêt de travail pour maladie non professionnelle **n'interrompt pas votre préavis**. Par conséquent, votre préavis n'est pas prolongé.

Si vous avez demandé à être dispensé de votre préavis et que l'employeur a accepté votre demande, vous n'avez pas le droit au versement d'une indemnité compensatrice (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F24660>)

En revanche, si votre employeur a lui-même pris l'initiative de vous dispenser de votre préavis, vous pourrez bénéficier de l'indemnité compensatoire.

Le contrat s'achève à la date initialement prévue. Ainsi, vous revenez travailler si votre arrêt maladie s'achève avant la date de fin de votre contrat (sauf dispense de l'employeur).

Exemple :

Vous démissionnez le 15 février 2022 et vous avez un préavis de 2 mois. Votre contrat de travail prend fin le 15 avril 2022.

Vous avez été malade et vous avez été arrêté du 10 au 26 avril 2022 inclus, soit 17 jours. Votre préavis n'est pas prolongé d'autant et votre contrat de travail prendra fin le 15 avril 2022.

Accident du travail ou maladie professionnelle

L'arrêt de travail pour cause d'accident du travail ou de maladie professionnelle **interrompt votre préavis**. Par conséquent, votre préavis est prolongé d'une durée équivalente à celle de l'arrêt de travail.

Exemple :

Vous démissionnez le 15 février 2022 et vous avez un préavis de 2 mois. Votre contrat de travail devrait prendre fin le 15 avril 2022.

Toutefois, vous avez été victime d'un accident du travail et vous avez été arrêté du 20 au 26 mars 2022 inclus, soit 7 jours. Votre préavis sera prolongée d'autant et votre contrat de travail prendra donc fin le 22 avril 2022 et non le 15 avril comme prévu initialement.

Textes de loi et références

- Cour de cassation - Chambre sociale - n° 46-42931
(<https://www.legifrance.gouv.fr/juri/id/JURITEXT000007023096/>)
- Cour de cassation - Chambre sociale - n° 93-43581
(<https://www.legifrance.gouv.fr/juri/id/JURITEXT000007038010/>)

Voir aussi

- Arrêt maladie : démarches à effectuer pour le salarié(<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F303>)
Service-Public.fr